

# RÈGLEMENT DE L'INTERNAT LYCEE

## I - PRÉAMBULE

L'internat n'est pas un droit mais un service rendu aux familles. C'est un espace d'accueil collectif où les élèves trouvent des conditions de vie favorables au travail scolaire, à leur épanouissement personnel et à l'apprentissage de la citoyenneté. L'internat est un lieu de travail, de repos et de vie collective qui nécessite le respect du calme, le respect des personnes et du matériel mis à disposition.

Ce règlement définit les règles indispensables au bon fonctionnement de l'internat et garantit le respect des libertés et le respect de chacun.

## II. MODALITÉS D'HÉBERGEMENT

### 1 . Horaires de fonctionnement

7h00	Lever	
7h00 – 8h05, *Fermeture entrée du self à 7h45	Petit déjeuner	
16h30 - 16h40	Goûter	
16h40-18h40	<b>MARDI/JEUDI</b>	<b>LUNDI /MERCREDI</b>
	16h40-17h40 : étude ou activités encadrées par la vie scolaire – <u>Pointage des élèves</u>  17h40-18h40 : ouverture de l'internat	17h00 : ouverture de l'internat + Pointage des élèves 17h30-18h30 : étude obligatoire en chambre
18h45-19h45	Dîner	
19h45- 20h00	Retour en chambre – <u>Pointage des élèves</u>	
20h00 - 21h00	Étude obligatoire en chambre	Activités + Accès internat, foyer ou à l'extérieur dans une zone délimitée et visible prévue à cet effet (devant l'internat ASTREE)
21h00-21h40	Détente, repos 3 lieux : internat, foyer ou à l'extérieur dans une zone délimitée et visible prévue à cet effet (devant l'internat ASTREE)	
21h45	Retour en chambre – <u>Pointage des élèves</u>	
21h45-22h00	Retour au calme	
22h15	Extinction des feux	
22h15-7h00	NUIT	

ATTENTION : les élèves doivent prévoir les affaires qui leurs seront nécessaires dans la journée, l'internat étant **fermé à 8h00**.

Le lundi soir, la récupération des bagages se fait après l'étude. Les cours, livres et devoirs devront être prévus à l'avance.

Aucun dépôt au bureau de vie scolaire ne sera accepté. Voir horaires affichés sur la porte de la bagagerie.

## **2. Le contrôle des présences**

Un pointage est effectué,

- à 17h15, durant les activités du soir
- à 19h45, avant l'étude
- à 21h45, avant le coucher des élèves

En cas d'absence de l'interne, le service vie scolaire contactera par téléphone les responsables.

## **3. Autorisation de sortie**

Les internes peuvent rentrer chez eux le mercredi après-midi et revenir le jeudi pour la première heure de cours de la journée. Cette organisation est annuelle et doit être remplie dans le dossier d'inscription.

Le mercredi, les élèves internes sont autorisés à sortir de l'établissement après le repas de midi jusqu'à 17h30 où un pointage est effectué à l'internat. Les parents, qui pour des raisons particulières, ne souhaiteraient pas voir leur enfant bénéficier de cette autorisation devront en faire la demande écrite à la vie scolaire. La non observation de la décision parentale engagera la responsabilité de l'élève.

Les absences et sorties ponctuelles de l'internat, pour des raisons importantes et à titre exceptionnel, doivent faire l'objet d'une autorisation écrite formelle par le responsable légal, dégageant l'établissement de toute responsabilité à l'occasion de cette sortie authentifiée dans le dossier d'inscription soumise à l'accord de la CPE.(courrier, courriel (vs-legta.[montbrison@educagri.fr](mailto:montbrison@educagri.fr))),

## **4. Respect des locaux et du mobilier**

Les élèves sont accueillis dans des chambres à quatre lits, une douche et deux lavabos. Chaque élève dispose d'un bureau, d'une chaise, d'un lit et d'un placard. Un état des lieux sera fait à la rentrée. Le mobilier ne devra pas être déplacé.

En cas de dégradation dans une des chambres nominatives de l'internat, le principe de responsabilité collective s'appliquera, à savoir que, le montant des réparations sera supporté par l'ensemble des apprenants hébergés dans celle-ci. Si la dégradation est le fait d'un élève, elle sera directement facturée à la famille.

En début d'année, la liste des occupants de chaque chambre est nominative. Toute demande de changement de chambre est soumise à l'accord de la CPE jusqu'au premier mois de la rentrée.

Afin de préserver les locaux, les affichages de posters ou de photos devront être faits exclusivement à l'aide de pâte à fixe.

L'introduction de denrées périssables n'est pas acceptée dans l'internat.

Le ménage est assuré par le personnel du lycée, les élèves doivent ranger leurs affaires et laisser chaque matin les chambres propres et en ordre (le lit doit être fait).

Les élèves participeront, à tour de rôle et suivant un calendrier prédéfini, à un service de self qui consiste à nettoyer les tables du réfectoire après le repas du soir.

## **5. Sécurité**

En cas d'alarme d'évacuation, les apprenants doivent sortir calmement des bâtiments par les issues de secours, en tenant compte des consignes affichées, et se rendre sur le lieu du regroupement défini. Le calme est exigé lors de l'appel sur le lieu de rassemblement. Pour des raisons de sécurité et de surveillance, il est interdit aux élèves de fermer leur chambre à clé.

Les réchauds, les multiprises et les appareils électriques à l'exclusion du matériel d'hygiène (sèche-cheveux -lisseurs-rasoirs électriques etc) ne sont pas autorisés.

L'établissement décline toute responsabilité pour les vols, les pertes d'objets personnels de valeur ou les dégradations dont pourraient être victime les élèves. L'établissement, tout en exerçant une surveillance aussi active que possible, ne peut répondre de la perte ou d'un vol d'un objet appartenant à un élèves. Argent de poche et objet de valeur pouvant attirer la convoitise, sont fortement déconseillés

## **III. VIE A L'INTERNAT**

### **1. Activités temps libre**

Durant les temps d'activités du mardi et jeudi soirs, les élèves doivent s'inscrire dans différentes activités, proposées et encadrées par la vie scolaire. Des activités sportives sont également organisées par l'AS (Association Sportive).

### **2. Études**

Une étude obligatoire a lieu le mardi et jeudi de 20h à 21h et le lundi et le mercredi de 17h30 à 18h30.

Les heures d'études sont effectuées en chambre pour les élèves de premières et de terminales. Il s'agit d'une heure de travail personnel effectuée en silence, portes ouvertes et sans déplacement injustifié. En cas de travail insuffisant ou comportement inapproprié, l'étude surveillée en chambre pourra être remplacée par une étude surveillée en salle d'étude.

Pour les élèves en classe de seconde, l'étude est alternée en chambre ou en salle, selon le planning établi par le service vie scolaire.

Les élèves de troisième sont systématiquement en étude en salle avec la présence d'un assistant d'éducation, **excepté pour le 3<sup>ème</sup> trimestre.**

Si les élèves désirent travailler en groupe, ils peuvent le faire en salle de travail prévue à cet effet dans l'internat, avec l'autorisation et sous la responsabilité du surveillant.

Règle générale : en salle d'étude ou en chambre, les portables et autres appareils de diffusion de musique sont interdits durant l'étude. Les ordinateurs portables sont tolérés s'ils sont utilisés pour du travail scolaire. En cas de non-respect des règles d'étude, la vie scolaire se réserve le droit de mettre les élèves en étude salle.

### **3. Attitude et comportement**

Une attitude correcte et un comportement adapté à la vie en collectivité sont exigés. Tout manquement grave à ces principes pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'internat.

#### **Quelques principes de bases :**

- Le calme est de mise dans les couloirs afin de respecter le travail, le sommeil, et la tranquillité de chacun
- On frappe avant d'entrer dans une chambre et on évite de s'imposer afin de respecter ce lieux de vie privé
- On respecte les espaces de vie : ranger et ne pas envahir la chambre avec ses affaires, laisser les sanitaires propres.

Les postes de radio sont tolérés dans la chambre jusqu'à l'extinction des lumières dans la mesure où l'intensité ne gêne pas le travail personnel et la vie collective.

Les élèves doivent rester dans leur chambre après 21h45 jusqu'au lendemain matin, toute circulation dans les couloirs est interdite, sauf pour se rendre aux WC ou en cas d'urgence.

L'introduction, la consommation d'alcool ou de substances illicites sont formellement interdites. Le retour d'un interne dans un état incompatible avec son accueil (en état d'ébriété, sous l'emprise de stupéfiants, etc.) ne sera pas accepté à l'internat. La famille sera contacté et devra venir immédiatement le récupérer.

Toutes brutalités, violences ou menaces, tous actes humiliants ou dégradants sont passibles de sanctions au sein même de l'établissement et peuvent être passibles de sanctions pénales.

### **IV. RAPPEL DES SANCTIONS**

Le non-respect de ce règlement d'internat ou un comportement inadapté exposerait l'élève contrevenant à l'une des sanctions prévues à cet effet au Règlement Intérieur.

Toutefois, il est précisé qu'en cas de rappels à l'ordre répétés et selon leur gravité, l'élève pourra faire l'objet d'une procédure d'exclusion d'internat prononcée par le directeur pour une durée de 8 jours ou prononcée par le conseil de discipline.

**FEUILLET A RENDRE AU SERVICE VIE SCOLAIRE**  
**ANNÉE 2018/2019**

**L'élève** (Nom Prénom) : \_\_\_\_\_

en classe de : \_\_\_\_\_

et **ses parents** (ou son responsable légal) nom(s) et prénom(s) :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**reconnaissent** avoir lu et pris connaissance du règlement intérieur et s'engagent à le respecter.

Fait à \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_ 2018

**Les parents ou le responsable légal**

**L'élève**

*(nom(S) et prénom(S))*

*(nom et prénom)*

**Signature(S)**

**Signature**